

Les vaisseaux du poison [François Roelants du Vivier]

Autor(en): **Longet, René**

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **25 (1988)**

Heft 931

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les Vaisseaux du poison

Le calcul de certains industriels est limpide: exporter les déchets toxiques de leur activité vers de lointains rivages est infiniment moins coûteux que les traiter dans les règles de l'art. Accablés par les dettes, à l'autre bout de la chaîne, des pays pauvres acceptent de devenir la poubelle de l'Occident. Acceptaient, devrait-on dire, car grâce à l'action de l'Entente Européenne pour l'Environnement (EEE), groupe fondé et présidé par l'auteur, par ailleurs député vert (Belgique) au Parlement européen, la liste des pays-poubelle s'est rétrécie comme peau de chagrin.

Invraisemblables, incroyables, en effet, les contrats reproduits dans *Les Vaisseaux du Poison*. On y parle stockage et traitement, alors que ce ne sont qu'amoncellements hétéroclites de fûts à moitié écrasés et éclatés, explosant sous le soleil de plomb, au contenu emporté par les orages tropicaux. On y promet monts et merveilles, dans ces contrats, et naturellement installations dernier cri clés en mains. Une société basée à Fribourg — tiens, encore des Suisses — Intercontract, propose tout bonnement «un grand trou 100% écologique». Grand trou d'autant plus facile à aménager quand le terrain retenu pour recevoir les déchets se trouve être un vaste marécage. Il est vrai, propriété du frère du président de la République...

Corruption, inconscience, escroquerie se donnent la main pour qu'on ne les voie plus, ces substances qui nous empoisonnent, et l'auteur relève fort justement que «les déchets les plus à même d'être exportés seront également les plus dangereux, c'est-à-dire ceux dont l'élimination sera la plus coûteuse dans le pays de production».

D'autres épisodes relatés dans *Les Vaisseaux du Poison* sont plutôt cocasses, comme le retour forcé, par les soins de l'armée, d'une cargaison de déchets toxiques italiens déposés dans des conditions qui ne seront jamais véritablement éclaircies sur une plage vénézuélienne. Et l'odyssée des *Vaisseaux du Poison* de connaître une nouvelle étape. Et pour un cas démasqué, une cargaison rapatriée, combien qui se perdent sur terre ou sur mer?

Actuellement, hélas, tout cela est parfaitement légal, du moins sur une bonne partie du globe. Et c'est là qu'intervient l'action de l'EEE: autant l'affaire des 41 fûts de Seveso avait déclenché un mouvement de réglementation européen (les

fameuses directives de Seveso de la CE), autant la dénonciation devant la presse internationale des scandales relatés dans *Les Vaisseaux du Poison* a hâté la conclusion d'accords internationaux, mieux que vingt réunions d'experts. Au Nord comme au Sud, c'est l'indignation. Les USA connaissent déjà une législation stricte, exigeant le consentement préalable de l'Etat destinataire. Le Parlement européen condamne l'exportation de déchets vers des pays non équipés pour les traiter. Et en écho l'Organisation de l'Unité africaine déclare ces exportations «crime contre l'Afrique». Guinée-Bissau, Congo et quelques autres qui avaient mis le doigt dans l'engrenage rompent les contrats qu'ils avaient imprudemment signés.

L'enjeu est de taille: le volume annuel de production de déchets toxiques dans le monde est estimé par l'auteur à près de 500 millions de tonnes. 10% de cette quantité ferait l'objet de transferts transfrontaliers. Et sur le plan du droit international, tout restait à faire, depuis la définition des substances en cause et leur énumération — qui, si elle existe, diffère de pays en pays. Au sein de la CE, seuls trois Etats-membres sont en règle avec la dernière version des directives Seveso, mise à jour datant bientôt de deux ans! Grâce à une initiative prise conjointement par la Suisse et la Hongrie, et sous l'impulsion d'un groupe de travail dirigé par le chef du service des organisations internationales de notre Office fédéral pour la protection de l'environnement, Alain Clerc, on espère mettre sous toit la convention mondiale pour le mois de mars. Les règles une fois établies, il s'agira de les contrôler. Et cela n'est pas seulement affaire de police et de surveillance. Aussi la véritable clé du problème, pour François Roelants du Vivier, réside-t-elle dans la

prévention. Prévention au niveau de la production des déchets, bien sûr, prévention de leur trafic par la mise en œuvre, chez nous, de capacités de traitement adéquates.

Il est particulièrement réconfortant que le témoignage que constitue ce livre nous vienne d'un membre du Parlement européen, que cette action soit menée au centre même de cette Europe communautaire que nous chargeons aujourd'hui de toutes nos craintes et de tous nos espoirs: l'Europe dont on nous parle, l'Europe d'aujourd'hui et de demain, n'est pas forcément, pas nécessairement celle des technocrates seulement. Grâce à Roelants du Vivier et à ses amis.

René Longet

Les Vaisseaux du Poison, Ed. Sang de la Terre, 1988.

Légitimité imbue

(ag) L'élection à la présidence du Conseil des Etats du Vaudois Hubert Reymond a été l'occasion, ressassée, de célébrer la «voix du canton» à Berne. Faut-il rappeler une fois de plus que le Conseil des Etats est une chambre politique et non pas une diète! Si chaque canton se voit attribuer deux voix, c'est que le constituant a imaginé qu'elles pouvaient, selon les votes, se combiner de manière diverse pour constituer des majorités variant selon les objets. Tout en renforçant le poids des cantons, mis à égalité, il était certainement sage de vouloir que les décisions soient ressenties comme des votes politiques et non pas comme des victoires ou des défaites cantonales. Les cantons ne sont pas mis de la sorte en situation minoritaire.

Il serait bon que l'Entente des droites vaudoises cesse d'entretenir cette confusion constitutionnelle.

Lisant Hubert Reymond déplorer qu'Yvette Jaggi n'ait pas voté comme lui sur des propositions qu'il avait faites, comment ne pas comprendre qu'il est persuadé que lui a raison et l'autre tort, jusque-là c'est chose naturelle, mais que, de plus, son opinion subjective est l'intérêt cantonal objectif. C'est ce qu'on appellera la légitimité imbue. ■